

Budget : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

COMMUNE DE BERNAY-VILBERT

Sommaire

I. Le cadre général du budget	1
II. La section de fonctionnement	1
III. La section d'investissement	3
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	4
Annexe	5

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, parc locatif...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **962 953,00 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les

prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 20,2 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **962 953,00** euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe 3 principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux
- L'attribution de compensation versée par la communauté de communes
- Les dotations versées par l'Etat

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Dépenses courantes	265 900,68 €	013 – Atténuation de charges	600,00 €
012 - Dépenses de personnel	150 588,01 €	70 - Recettes des services	36 285,65 €
014 - Atténuations de produits	87 527,00 €	73 - Impôts et taxes	497 705,00 €
65 - Autres dépenses de gestion courante	227 286,59 €	74 - Dotations et participations	152 763,79 €
66 - Dépenses financières	5 162,97 €	75 - Autres recettes de gestion courante	40 760,00 €
		7788 - Recettes exceptionnelles	100,00 €
Total dépenses réelles fonctionnement	746 447,25 €	Total recettes réelles fonctionnement	728 214,44 €
022 – Dépenses imprévues	50 000,00 €	R002 - Excédent brut reporté	234 738,56 €
023- Virement à la section d'investissement	176 487,75 €		
Total général	962 953,00 €	Total général	962 953,00 €

c) La fiscalité

Depuis la réforme ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies (à laquelle est appliqué un coefficient correcteur) avec un taux d'imposition fixé à **36.82%**.
- le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties avec un taux d'imposition fixé à **45.17%**.
- le taux d'imposition de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires avec un taux d'imposition fixé à **9.00%**

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont sans changement par rapport à 2022.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2023 s'élève à **373 343** euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **73 475** euros.

e) L'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Val Briard

Le montant attendu locale s'élève à **121 866** euros, montant inchangé par rapport à 2022.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : la réfection du réseau d'éclairage public, etc...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	43 326,23 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	30 735,81 €
20 – Immobilisations incorporelles	36 610,00 €	13 : Subventions d'investissement	88 429,00 €
21 – Immobilisations corporelles	219 554,79 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	3 947,50 €
Total dépenses réelles investissement	299 491,02 €	Total recettes réelles investissement	123 312,31 €
001 - Solde d'investissement reporté	0,00 €	001 - Solde d'investissement reporté	14 890,96 €
020 – Dépenses imprévues	15 000 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	176 487,75 €
Total général	314 491,02€	Total général	314 491,02 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

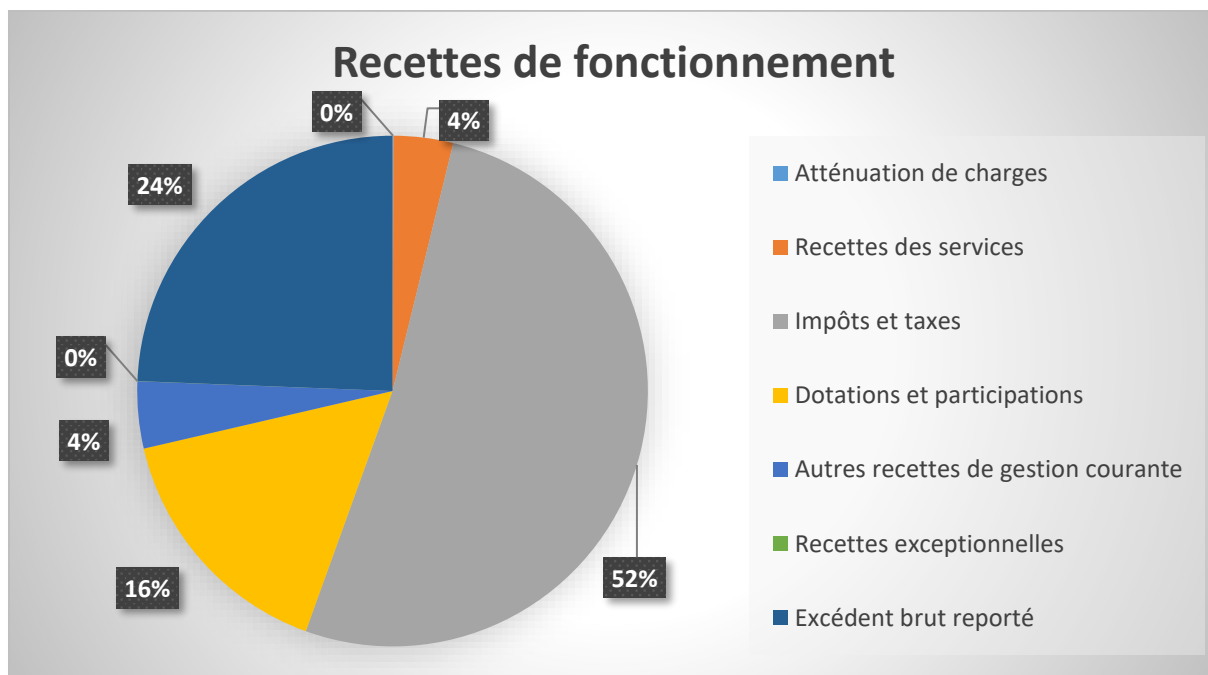
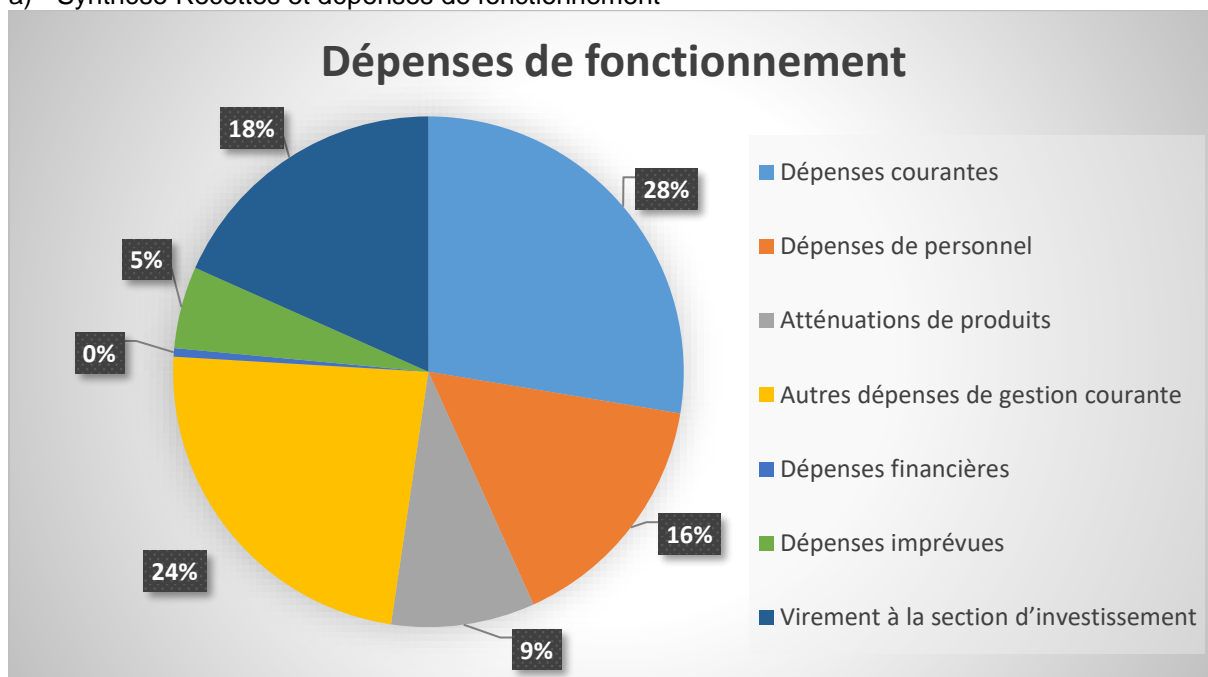
- Aménagement d'un verger communal
- Rénovation du terrain de tennis
- Finalisation de la réfection de la voirie du hameau de Pompierre suite aux travaux d'assainissement
- Aménagement de la voirie du chemin dit de derrière
- Réfection de voirie chemin de Quetotrain
- Création d'une sente piétonne en sortie du bourg de Bernay vers la plate-forme multimodale

d) Les principales recettes d'investissements prévues :

- de l'Etat : **24 312,81,07** euros de Fond de Compensation de TVA
- du Département : **34 455,00** euros
- de la Région : **11 670,00** euros
- Aménageur chemin de derrière : **42 304,00** euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse Recettes et dépenses de fonctionnement



b) Synthèse recettes et dépenses d'investissement

Recettes et dépenses réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022 : **10 359,19 €**
Nouveaux crédits : **304 131,83 €**
TOTAL : **314 491,02 €**

- Recettes : crédits reportés 2022 : **1 800,00 €**
Nouveaux crédits : **312 691,02 €**
TOTAL : **314 491,02 €**

b) Etat de la dette

- Capital restant dû au 01.01.2023 : **255 102,20 €.**
- Annuité d'intérêt : **5 162,97 €.**
- Annuité en capital : **39 378,73 €.**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bernay-Vilbert, le 12 avril 2023

Le Maire, RENÉ Sandrine

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.